

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du jeudi 8 avril 2021 – 18h30**

Mention de la convocation au registre des délibérations :

La convocation du vendredi 2 avril 2021 a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal par voie électronique pour la réunion du jeudi 8 avril 2021, à 18h30, à la salle de l'ancienne école, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
- Compte de gestion 2020 et compte administratif 2020 du CCAS
- Clôture du budget CCAS, transfert des résultats de clôture vers le budget principal et réintégration du passif et de l'actif au budget communal
- Compte de gestion du budget communal 2020
- Compte administratif 2020
- Affectation du résultat 2020 du budget communal
- Budget principal 2021
- Taux d'imposition 2021
- Modalités de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Demande de subvention dans le cadre du programme FAIC patrimoine et voirie du Département
- Questions diverses

La réunion a lieu en public mais avec un effectif limité à 4 places maximum pour respecter les « mesures barrières » liées à crise sanitaire actuelle.

L'an deux mil vingt et un, le **huit avril**, à 18h30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'ancienne école, conformément à la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le jeudi 8 avril 2021 à 18h30, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe OLLIER, maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 10

Jean-Philippe OLLIER, Pierre-Joan BERNARD, Danielle CORSI, Franck DÉVÉ, Bérangère LEFEBVRE, Sylvie TABAR, Hélène MARCHAL, Joël NOGUÉ, Antoine LEFEBVRE, Johann DELMAS

Ont été retardés : 0

Absents : 0

Absents excusés : 1

Cécile ARRUFAT

Nombre de procurations : 0

Les conseillers présents ont procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Mme Hélène MARCHAL en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	DE 2021/03
	Délibération rendue exécutoire par publication le 13/04/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 09/04/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210408-DE_2021_006-DE	Nomenclature 5.4
Pas de vote		

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 30 juin 2020 :

Décision n°2021-02 du 12 février 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B1102.

Décision n°2021-03 du 11 mars 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles A18 et A75.

Décision n°2021-04 du 25 mars 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle B725.

Décision n°2021-05 du 29 mars 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle A623.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire.

II.	COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CCAS	DE 2021/04
	Délibération rendue exécutoire par publication le 13/04/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 09/04/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210408-DE_2021_011-DE	Nomenclature 7.1.1
Vote ordinaire à mains levées Présents : 10 Représentés : 0 Votants : 9 Abstentions : 0 Pour : 9 Contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité		

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre-Joan BERNARD :

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 concernant la dissolution du CCAS au 31 décembre 2020 :

1. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable

n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

2. délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 701,32				1 701,32
Opérations de l'exercice	105.01	15,00			105.01	15,00
TOTAUX	105.01	1 716,32			105.01	1 716,32
Résultat de clôture		1 611,31				1 611,31
					Restes à réaliser	
					Besoin/excédent de financement Total	1 611,31
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

III.	CLOTURE DU BUDGET CCAS, TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE VERS LE BUDGET COMMUNAL ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET COMMUNAL	DE 2021/05
	Délibération rendue exécutoire par publication le 13/04/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 09/04/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210408-DE_2021_013-DE	Nomenclature 7.1.1
Vote ordinaire à mains levées Présents : 10 Représentés : 0 Votants : 10 Abstentions : 0 Pour : 10 Contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité		

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2020 concernant la dissolution du CCAS au 31 décembre 2020 ;

Avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la commune, il convient de clôturer le budget au 31 décembre 2020, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS concerné dans le budget de la commune.

Le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget CCAS ont été approuvés ce jour et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Section de fonctionnement	Montants
Recettes	15,00
Dépenses	105,01
Résultat de l'exercice 2020	-90,01
Excédent de fonctionnement 2019	1 701,32
Résultat de la section de fonctionnement	1 611,31

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la clôture du budget CCAS ;
- de transférer les résultats du compte administratif 2020 constatés ci-dessus au budget principal de la commune ;
- de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS dans le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la clôture du budget CCAS ;

CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2020 du budget CCAS à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent pour la section de fonctionnement (C/002) à 1 611,31 € ;

DECIDE d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes) ;

DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la commune.

IV.	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET COMMUNAL	DE 2021/06
	Délibération rendue exécutoire par publication le 13/04/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 09/04/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210408-DE_2021_014-DE	Nomenclature 7.1.1
Vote ordinaire à mains levées Présents : 10 Représentés : 0 Votants : 10 Abstentions : 0 Pour : 10 Contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité		

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

V.	COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET COMMUNAL	DE 2021/07
	Délibération rendue exécutoire par publication le 13/04/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 09/04/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210408-DE_2021_015-DE	Nomenclature 7.1.1
Vote ordinaire à mains levées Présents : 10 Représentés : 0 Votants : 9 Abstentions : 0 Pour : 9 Contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité		

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre-Joan BERNARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le maire, Jean-Philippe OLLIER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		78 873.39		147 142.34		226 015.73
Opérations exercice	182 758.23	124 845.67	165 637.58	236 809.08	348 395.81	361 654.75
Total	182 758.23	203 719.06	165 637.58	383 951.42	348 395.81	587 670.48
Résultat de clôture		20 960.83		218 313.84		239 274.67
Restes à réaliser	16 012.71	25 053.89			16 012.71	25 053.89
Total cumulé	16 012.71	46 014.72		218 313.84	16 012.71	264 328.56
Résultat définitif		30 002.01		218 313.84		248 315.85

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VI.	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	DE 2021/08
	Délibération rendue exécutoire par publication le 13/04/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 09/04/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210408-DE_2021_016-DE	Nomenclature 7.1.1
Vote ordinaire à mains levées Présents : 10 Représentés : 0 Votants : 10 Abstentions : 0 Pour : 10 Contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité		

Le conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 218 313,84**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	147 142,34
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	25 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	71 171,50
Résultat cumulé au 31/12/2020	218 313,84
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	218 313,84
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	218 314,84
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VII.	BUDGET PRINCIPAL 2021	DE 2021/09
	Délibération rendue exécutoire par publication le 13/04/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 12/04/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210408-DE_2021_017-DE	Nomenclature 7.1.1
Vote ordinaire à mains levées Présents : 10 Représentés : 0 Votants : 10 Abstentions : 0 Pour : 10 Contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité		

Le conseil municipal,

Vu la présentation détaillée du projet de budget communal proposé par Jean-Philippe OLLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le budget communal qui s'équilibre de la façon suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	405 253,15	101 538,05
RECETTES	405 253,15	101 538,05

VII.	TAUX D'IMPOSITION 2021	DE 2021/10
	Délibération rendue exécutoire par publication le 13/04/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 12/04/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210408-DE_2021_018-DE	Nomenclature 7.2.1
Vote ordinaire à mains levées Présents : 10 Représentés : 0 Votants : 10 Abstentions : 0 Pour : 10 Contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité		

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités et de leurs groupements.

Pour 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) entraîne les conséquences suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière).
- la mise en place d'un coefficient correcteur pour corriger chaque année, à la hausse ou à la baisse, les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale.

Pour 2021, la part départementale transférée est supérieure à la ressource de la TH perdue par la commune. La commune est « surcompensée », le coefficient multiplicateur calculé par la DGFIP est donc inférieur à 1 soit : 0,810774. Il a été calculé de la façon suivante :

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource TH sur résidences principales	Ressource foncier bâti 2020 communal	Ressource TH + TFPB communal	Produit foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti après transfert	Coefficient correcteur	Produit de foncier bâti après application du coefficient
1	2	1+2	3	2+3	(1+2)/(2+3)	4
42 460	40 787	83 247	61 812	102 676	0,810774	83 247

Le taux de TFPB du département, qui est de 21,45 %, sera ajouté à celui de la commune qui s'élevait en 2020 à 14,20%.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 35,65% de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 76,79%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE NE PAS AUGMENTER les taux des taxes fiscales pour l'année 2021 ;

MAINTIENT les taux de référence pour l'année 2021 comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **35,65 %**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **76,79 %**

VIII.	MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME	DE 2021/11
	Délibération rendue exécutoire par publication le 13/04/2021 et transmission au contrôle de légalité par voie postale le 13/04/2021 Identifiant unique de l'acte : --	Nomenclature 2.1.2
Vote ordinaire à mains levées Présents : 10 Représentés : 0 Votants : 10 Abstentions : 0 Pour : 10 Contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité		

Monsieur Jean-Philippe OLLIER, informe l'assemblée que, par arrêté n°2021/05 en date du 30 mars 2021, il a engagé la modification n°1 du PLU de la commune de Lieuran-Cabrières afin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique sur les deux secteurs d'opération d'ensemble et les emplacements réservés.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet de diminuer les possibilités de construire et de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de définir les modalités de concertation suivante :

- ✓ Affichage en mairie pendant un mois de l'arrêté de prescription de la modification ;

- ✓ Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- ✓ Mise à disposition du public, à partir du 26 avril 2021 et tout au long de la procédure jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, d'un registre pour y consigner des observations exclusivement sur les objectifs présentés ;
- ✓ Possibilité d'écrire au Maire – 1, place de la mairie – 34800 Lieuran-Cabrières ;
- ✓ Enquête publique

IX.	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME FAIC – PATRIMOINE ET VOIRIE – DU DEPARTEMENT	
	Délibération rendue exécutoire par publication le -- et télétransmission au contrôle de légalité le -- Identifiant unique de l'acte : --	Nomenclature
Pas de vote		

Faute d'avoir obtenu les documents nécessaires en temps et en heure, la délibération est reportée à la prochaine séance.

X.	QUESTIONS DIVERSES	
	Délibération rendue exécutoire par publication le -- et télétransmission au contrôle de légalité le -- Identifiant unique de l'acte : --	Nomenclature
Pas de vote		

- *Schémas directeurs intercommunaux d'eau et d'assainissement.*

L'objectif de la CCC est de finaliser ces schémas à la fin du premier semestre 2021. Franck DÉVÉ présente les éléments qui serviront de base de travail lors du conseil d'exploitation du 12 avril.

- *GEMAPI :*

Sylvie TABAR, déléguée GEMAPI, précise que la Communauté de Communes du Clermontais élabore sa stratégie d'intervention GeMAPI qui consiste à définir, prioriser et budgétiser les actions identifiées comme d'intérêt général à l'horizon 2030, sur la base des enjeux globaux et locaux du territoire. Elle présente le questionnaire et la cartographie à compléter avant le 15 avril afin de recueillir les enjeux locaux.

- *Cérémonie du 8 mai*

Certainement comme l'an passé, à huis clos. Fleurs à commander.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du jeudi 8 avril 2021 est levée à 20h35.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°2021/01 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Délibération n°2021/02 - Résiliation de l'adhésion à l'UNCCAS

Délibération n°2021/03 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Délibération n°2021/04 -Compte de gestion et compte administratif 2020 du CCAS

Délibération n°2021/05 - Clôture du budget CCAS, transfert des résultats de clôture vers le budget communal et réintégration du passif et de l'actif au budget communal

Délibération n°2021/06 - Compte de gestion 2020 du budget communal

Délibération n°2021/07 - Compte administratif 2020 du budget communal

Délibération n°2021/08 - Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Délibération n°2021/09 - Budget communal 2021

Délibération n°2021/10 - Taux d'imposition 2021

Délibération n°2021/11 - Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Jean-Philippe OLLIER	Maire	
Pierre-Joan BERNARD	Maire Adjoint 1	
Sylvie TABAR	Maire Adjoint 2	
Franck DÉVÉ	Conseiller Municipal	
Joël NOGUÉ	Conseiller Municipal	
Bérandère LEFEBVRE	Conseillère Municipale	
Danielle CORSI	Conseillère municipale	
Johann DELMAS	Conseiller Municipal	
Antoine LEFEBVRE	Conseiller Municipal	
Hélène MARCHAL	Conseillère municipale	
Cécile ARRUFAT	Conseillère municipale	Absente